Ville de Champagnole

Mise en compatibilité n°1



Echelle : 1 / 9 000 ème

PLU approuvé le 15/03/2011

Modification n°1 approuvée le 16/04/2013 Modification simplifiée n°1 approuvée le 25/09/2014 Révision allégée n°1 approuvée le 07/09/2015 Mise en compatibilité n°1 approuvée le 28 septembre 2023

Zonage du PLU

d'Urbanisme

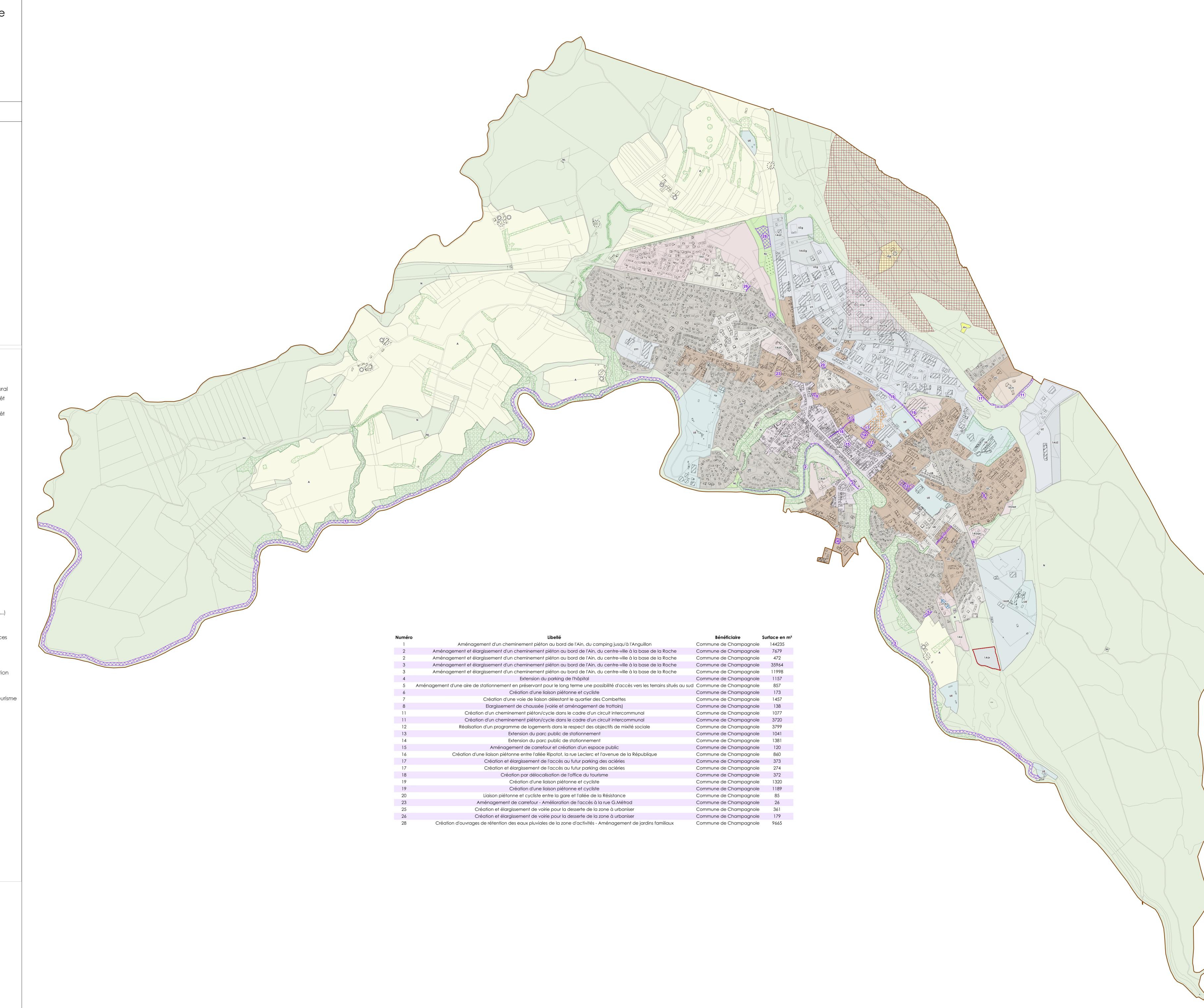
Local

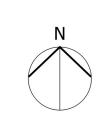
Prescriptions surfaciques

- Espaces boisés classés
- Bâtiments en zone agricole ou naturelle présentant un intérêt patrimonial et architectural Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt
- général : Zone 1 du PPRmt 🛮 Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt
- général : Zone 2 du PPRmt
- Constructions identifiés au titre de l'article L123-1 7° Emplacements réservés

- Secteur d'OAP au titre de l'article R151-8 du CU

- A : Zone de protection agricole
- Ag : Zone agricole classée en zone 1 du PPRN
- Av : Zone agricole à vocation viticole N : Zone naturelle et forestière
- NL : Zone pouvant accueillir des équipements de loisirs dans des milieux naturels
- UAa : Zone à forte mixité d'habitat / commerces / services dans le Centre-ville
- UAb : Zone d'habitat du Centre historique
- UB: Zone d'habitat collectif UC : Zone d'habitat de mixité marquée
- UCh : Zone UC réservée à des activités hôtelières
- UD : Zone d'habitat majoritairement individuel
- UDai : Zone UD non desservie par l'assainissement collectif
- UE : Zone destinée à des équipements (publics, loisirs, tourisme...) UY : Zone réservée aux activités économiques (mixité commerciale, industrie, artisanat...)
- UYt : Zone UY réservée aux activités où les possibilités de réaffectation des bâtiments
- UZ : Zone réservée aux activités économiques (industrie, artisanat... avec des commerces de grandes surfaces exclus)
- UZg : Zone UZ classé en zone 2 du PPRN
- 1AU : Zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat 1AUC : Zone à urbaniser dans le cadre du PLU, mixité de fonctions, forte densité, vocation
- de centralité 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements
- 1AUi : Zone à urbaniser dans le cadre d'une opération globale, mixité habitat, loisirs, tourisme
- 1AUqe : Zone à urbaniser destiné à devenir un éco-quartier
- 1AUr : Zone à urbaniser pour la nouvelle gendarmerie 1AUY : Zone 1AU à vocation d'activités (mixité commerciale, industrie, artisanat,...)
- 1AUYg: Zone 1AUY classé en zone 2 du PPRN 1AUZ : Zone 1AU à vocation d'activités (industrie, artisanat,... avec commerces
- de grandes surfaces exclus) 1AUZg: Zone 1AUZ classé en zone 2 du PPRN
- 🛱 Exploitations agricoles
- Limite communale Bâtiments
- Limites cadastrales





Sources : IGN, DGFIP Juillet 2022 ■

500 m

250